

Francine Soubiran-Paillet

Outils du droit

In: Genèses, 27, 1997. pp. 3-4.

Citer ce document / Cite this document :

Soubiran-Paillet Francine. Outils du droit. In: Genèses, 27, 1997. pp. 3-4.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1997_num_27_1_1443



Outils du droit

es normes juridiques jouent un rôle important dans la société française du xxº siècle. Le droit engendre une activité sociale de régulation et un certain nombre d'outils sont destinés à favoriser cette régulation. Des catégories juridiques vont servir de référence, de cadre d'action aux protagonistes sociaux qui les invoqueront le cas échéant pour défendre des intérêts protégés. Ces catégories pourront être regroupées à l'intérieur de codes, comme le code pénal. Des outils d'un autre type régissent le mode de manipulation des règles juridiques dans la société civile, ainsi en va-t-il des professions juridiques.

Chacun des articles de ce dossier informe sur la façon dont «travaillent» ces outils, mais également sur leur mise au point. Ainsi, l'observation de la lutte menée, tant par les conseils juridiques sur une longue période, que par les notaires dans les années 1990, pour faire partie des professions auxquelles le législateur reconnaît un monopole dans la mise en œuvre du droit. La promulgation dans la sphère politico-administrative de lois définissant des professions juridiques commande la légitimation de la mainmise des juristes sur un certain nombre d'activités sociales, la délimitation de l'espace social dans lequel ces professionnels sont libres d'œuvrer, caractérisé à la fois par les formes d'exercice de leur compétence et par des types d'actes spécifiques. Les frontières de cet espace social sont mouvantes, menacées sur le terrain d'activités qui relèvent plus de l'affairisme que de la mise en œuvre du droit (expertise, conseil juridique, négociation immobilière). Et la menace est d'autant plus forte que ce n'est plus seulement par la nature des actes accomplis, mais également par la façon d'exercer leurs activités que les professions juridiques ont tendance à se confondre aujourd'hui avec les milieux d'affaires. Le législateur redéfinit périodiquement le contenu et la forme des professions juridiques. Les nouveaux contours de ces professions peuvent se lire de deux façons: à la fois en termes de luttes menées par et à l'intérieur de professions pour la mainmise sur l'espace juridique, et donc grâce à une approche relevant d'une sociologie des professions; également en prêtant attention à la création de nouvelles activités juridiques, et donc en prenant pour fil conducteur l'observation de la sphère juridique. En effet, celle-ci sécrète des instruments, des formes nécessaires à son fonctionnement. Sans doute est-il plus facile de le pointer au moment de la naissance d'une profession (ainsi pour celle d'avocat à ses débuts), que lorsque l'on prête attention aux multiples péripéties d'un corps de juristes, mais il n'empêche: quelles que soient les luttes qui traversent les professions des juristes, leur existence même est à relier toujours à ce matériau juridique, ces règles multiples qu'il leur est demandé de mettre en œuvre. Et c'est donc également du côté de la manipulation, de l'extension ou du rétrécissement du champ d'action des règles de droit qu'il faut se tourner pour comprendre pleinement les modifications, les mutations professionnelles du milieu des «gens de droit». Ainsi, il est probable que l'importance prise par le droit commercial au fil du temps a rendu indispensable la création de professions juridiques (les conseils juridiques dont traitent Anne Boigeol et Yves Dezalay), destinées à «doubler» les professionnels du droit civil (les notaires).

Les articles que nous publions dans ce dossier montrent la coexistence en France de plusieurs sociologies du droit. D'abord une sociologie du droit, souvent d'inspiration weberienne, attentive à la façon dont se construisent les règles de droit, ainsi les catégories juridiques. Celles-ci peuvent être façonnées au coup par coup, sous forme de lois prises ponctuellement, telles la loi du 21 mars 1884 sur la création des syndicats, dont F. Soubiran retrace les enjeux en termes de formes juridiques. Elles peuvent également, et de façon plus exceptionnelle, former un ensemble destiné à fixer les règles sociales sur un registre spécifique, telles les règles constitutives du code pénal de 1992. Quelles sont les continuités, les ruptures à l'œuvre dans ce code, si on le compare aux codifications pénales antérieures; quels sont les intérêts que le législateur entend protéger et ceux passés sous silence? Et finalement, à quoi sert un code pénal dans la mise en œuvre du droit? Telles sont les interrogations auxquelles veulent répondre Pierre Lascoumes et Anne Depaigne.

Il existe également une sociologie du droit dans la mouvance des travaux de Pierre Bourdieu, plus axée sur les professionnels du droit et sur la concurrence à laquelle se livrent ces professionnels, simultanément à l'intérieur des groupes qu'ils forment et à l'égard des professions voisines. Cette sociologie-là ne constitue d'ailleurs pas le seul mode d'approche des professions juridiques en France. Car il est également des travaux déterminés à aborder cette question sous l'angle de l'action collective et de ses liens avec le politique. Alain Bernard se situe sans doute aux confins de ces deux démarches lorsqu'il étudie dans ce dossier la mobilisation des notaires, destinée à obtenir la modification d'un projet de loi les excluant du conseil juridique.

Francine Soubiran-Paillet